

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2017 à 20 HEURES 30

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil sept, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 1^{er} mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - Mme FAURE - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE – Mme WULLSCHLEGER - M. DRIVIERE - M. CATTANEO - Mme DASSIN – M. GIRAUD – Mme GIVERNET – Mme GRENU - M. MASSONNET - Mme MULLIER - M. MUTIN – Mme PENZO – Mme REGY - M. BENOIT - Mme BOUCLIER - M. DUPRE – Mme GONZALEZ et présence de Mme CHENU-DURAFOUR à partir de 20 h55

Procurations : M. CATHERIN à M. BERTRAND – Mme GAYL à M. PATROIX – Mme LABROUSSE à Mme FAURE – Mme CHENU DURAFOUR à Mme GONZALEZ (de 20h30 à 20h55)

Excusés : M. GENTILE (de 20h30 à 20h55) et procuration à Mme CHENU-DURAFOUR à partir de 20 h55– Mme GALABRU

Absents : M. PILLARD – M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme FAURE – Mme GIVERNET – Mme BOUCLIER

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} MARS 2017

Rapporteur : C. Wullschleger

Un agent nommé au service restauration scolaire sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2017. Il conviendrait de supprimer ce poste et de créer un poste d'agent polyvalent de restauration sur un grade adjoint technique territorial pour recruter son remplaçant.

Par ailleurs, le tableau des effectifs prend en compte les modifications statutaires intervenues suite à la parution du décret n° 1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B. Ce texte prévoit notamment que certains grades sont renommés et d'autres fusionnés.

A titre d'exemple, le 1^{er} janvier 2017, les adjoints techniques territoriaux sont reclassés dans les nouveaux grades du cadre d'emplois dont ils dépendent conformément au tableau suivant :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Adjoint technique territorial de 2e classe.	Adjoint technique territorial.
Adjoint technique territorial de 1re classe.	Adjoint technique territorial principal de 2e classe.
Adjoint technique territorial principal de 2e classe.	
Adjoint technique territorial principal de 1re classe.	Adjoint technique territorial principal de 1re classe.

Des modifications comparables sont applicables au 1^{er} janvier 2017 aux cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs territoriaux ;
- les adjoints territoriaux du patrimoine ;
- les adjoints territoriaux d'animation ;
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité :**
 - o un poste d'agent de maitrise à temps complet au 1er mars 2017 ;
- **CREE, à l'unanimité :**
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1er mars 2017 ;
- **PRENDE ACTE, à l'unanimité :**
 - o de la prise en compte des modifications statutaires prévues au décret n° 1372 du 12 octobre 2016 dans le tableau des emplois ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le tableau des emplois au 1er mars 2017.

2/ TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : C. Wulschleger

Par délibération n°33-11 du 11 avril 2011, afin de pouvoir répercuter auprès des tiers le coût réel du service rendu et également de le valoriser pour les aides en nature, des tarifs pour les interventions du personnel communal ont été fixés.

Ces tarifs permettent, entre autres, la répercussion auprès des assurances du coût réel des réparations consécutives aux dégradations subies sur le territoire communal.

Il convient aujourd'hui de revaloriser la tarification des moyens humains en proposant la grille tarifaire suivante :

	Taux horaire
Moyens humains	
- Agent technique	40 €
- Agent de maitrise	50 €
- Cadre technique	70 €
- Majoration pour intervention dimanches et jours fériés	75 %
- Majoration pour intervention la nuit	100 %
Moyens matériels	

- Véhicule léger, petits engins motorisés	15 €
- Véhicule poids lourd	25 €
- Engin spécialisé (balayeuse, chariot télescopique, tracteur...)	50 €

Frais annexes	
Forfait pour formalités liées au traitement de la demande (éditions, devis, consultations & facturation)	50 €

M. le Maire précise que ce projet de délibération est issu d'une réflexion déjà entreprise lors du mandat précédent et qui a été travaillé par les services.

M. Benoit demande si les tarifs proposés sont identiques à ceux facturés par la CCPG par exemple pour le ramassage des ordures ménagères.

M. le Maire répond que non, la CCPG facturant le ramassage sur la base d'un forfait. Il rappelle que Saint-Genis était opposé à la redevance incitative et constate que le problème s'aggrave pour les déchets déposés dans la ville ou pour le service offert à la population, sachant qu'à terme les habitants devront peut-être faire plusieurs centaines de mètres pour déposer leur sac. De plus le système de la redevance incitative est injuste puisque le ramassage en zone pavillonnaire est plus onéreux que pour les immeubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE, à l'unanimité**, le tarif des interventions du personnel communal selon le barème proposé ci-dessus pour toutes les prestations effectuées à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, que toute autre prestation non comprise dans la présente délibération fera l'objet d'une facturation à prix coûtant.

3/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL – FESTIVAL D'AVIGNON 2017

Rapporteur : M. Dassin

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la jurisprudence du Conseil d'État prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les Adjointes et les membres du Conseil Municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il est rappelé également les dispositions de l'article L. 2123-18-1 qui veut que "les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci...".

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complété des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État qui s'appliquent. Ce décret ouvre la possibilité au Conseil Municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

Le Festival d'Avignon doit se tenir du 6 au 26 juillet 2017, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, du 9 au 15 juillet 2017, à celle-ci constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de sa fonction habituelle.

M. le Maire précise que les conseillers municipaux pourront, s'ils le souhaitent, obtenir communication du montant des frais remboursés une fois que les états et factures auront été transmis.

Mme Bouclier pense que le montant aurait pu être précisé sur la base 2016.

M. le Maire répond que le remboursement des frais se fait sur présentation d'un justificatif de déplacement et de séjour, à partir des montants réellement payés qui peuvent être variables d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Gilles CATHERIN adjoint chargé de la Culture, à se rendre au Festival d'Avignon du 9 au 15 juillet 2017 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

4/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN AGENT COMMUNAL – FESTIVAL D'AVIGNON 2017

Rapporteur : M. Dassin

Par sa délibération n° 80/14 du 8 avril 2014, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsque les agents se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux: *"peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée"*.

En l'espèce, le Festival d'Avignon doit se tenir du 6 au 26 juillet 2017, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation du responsable du Service Culturel de la Ville, du 9 au 16 juillet 2017, constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu de la renommée du festival, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais au responsable du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 80/14 du 8 avril 2014 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

5/ NOCTAMBUS - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS

Rapporteur : M. Dassin

Le conseil municipal dans sa délibération n°39/01 du 5 mars 2001 a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Pouilly à l'association Noctambus qui exploite un service public de transport de voyageurs en période nocturne depuis le centre-ville de Genève à destination des principaux sites situés à la périphérie de la ville.

En application de cette convention la ville de Saint-Genis-Pouilly bénéficie d'une desserte dans la nuit du vendredi au samedi et celle du samedi au dimanche.

La participation financière de la commune est déterminée par rapport au coût en francs suisses du service, réparti entre les adhérents en fonction de la population respective des collectivités et du nombre de trajets.

Pour l'année 2017, la participation de la ville de Saint-Genis-Pouilly vient d'être notifiée et s'établit comme suit :

- Une subvention à l'association Noctambus de 2 954 francs suisses soit 2 850 euros environ ;
- Une participation couvrant le coût du transport à verser aux Transports Publics Genevois de 5 278 francs suisses soit une contre-valeur de 5 075 euros environ.

M. Dupré demande s'il y a une augmentation de la participation financière demandée par rapport à l'année dernière.

M. le Maire répond que oui, puisque la somme demandée passe de 2 693 à 2 850 € pour la partie association et de 4 368 à 5 075 € pour la partie TPG, du fait notamment de l'évolution du franc suisse et de la population. Il indique qu'il est difficile de mesurer ce service mais qu'il reste important pour ceux qui l'utilisent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement de la somme de 2 954 francs suisses soit 2 850 euros environ à l'association Noctambus, et le versement de la somme de 5 278 francs suisses soit une contre-valeur de 5 075 euros environ aux Transports Publics Genevois pour l'exercice 2017 ;
- **INSCRIT, à l'unanimité**, les dépenses au compte 65738 "Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics".

6/ FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) – DEMANDE DE SUBVENTION 2017

Rapporteur : P. Drivière

Le Préfet de l'Ain a lancé un appel à projet dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Les catégories d'investissements éligibles au FSIL pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile

- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de la catégorie « Rénovation thermique », 1 projet est éligible :

- Remplacements des menuiseries extérieures au Centre de loisirs.

Au titre de la catégorie «développement numérique et de la téléphonie mobile », 5 projets sont peut-être éligibles :

- Développement du réseau hertzien et fibre optique dite « propriétaire » dans le but de connecter tous les bâtiments communaux à la Mairie et créer ainsi un réseau unique Data, Téléphonie et Internet ;

- Développement d'un Portail Citoyen dans un objectif d'amélioration du service public afin que nos concitoyens puissent se connecter aux services communaux sans se déplacer (paiement de la billetterie Théâtre, paiement en ligne du centre de loisirs et de la restauration scolaire, réservation et location des salles municipales en ligne, prêt de matériel en ligne) ;

- Mise en place d'une structure de médiation numérique à l'attention de divers publics (jeunes du Quartier Politique de la Ville, personnes âgées, accès aux droits, projets citoyens etc...) nécessitant d'acheter un matériel informatique pour un accueil ainsi qu'un équipement informatique complet pour dispenser formations et animations ;

- Mise en place d'un réseau wifi public sur toute la Commune via des hotspots wifi interconnectés et sécurisés ;

- Lancement d'un projet d'école numérique à l'école de la Diamanterie, école du Jura et école du Lion comprenant la mise en place de salles équipées de vidéoprojecteurs interactifs, de tablettes ou de notebook pour les élèves, d'un ordinateur et de logiciels pédagogiques pour les enseignants et mise en œuvre sur le web d'un portail qui serait un Espace Numérique de Travail.

Des dossiers au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics ont été déposés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et ne doivent pas faire l'objet d'un nouveau dépôt dans le cadre de la présente demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme de soutien à l'investissement local pour les projets cités ci-dessus et signer tous les documents s'y rapportant.

7/ POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER JACQUES PREVERT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ABATTEMENT ET D'AFFECTATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC DYNACITE, LE PREFET DE L'AIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Rapporteur : A. Bougette

Par délibération n° 174/16, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec DYNACITE et le Préfet de l'Ain, la convention (tripartite) d'abattement et d'affectation de la la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi relative à la politique de la ville et s'appliquant pour les années 2016, 2017 et 2018.

Or, la loi de finances rectificative pour 2016 en son article 47, modifie le 1388 bis du Code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en incluant également l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la CCPG en l'occurrence qui, en tant que signataire du contrat de ville, est à présent signataire de la convention d'utilisation de l'abattement.

Par ailleurs, il est rendu obligatoire la signature de ladite convention au plus tard le 31 mars 2017, qui devra désormais s'appliquer et couvrir la période 2016 à 2020.

Aussi, l'article 156 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose la transmission au conseil citoyen du bilan annuel des actions menées en contrepartie de l'abattement.

La proposition d'avenant n°1, jointe en annexe, a pour objet la mise en conformité de la convention avec les dispositions de l'article 47 de la loi des finances rectificative pour 2016.

M. le Maire indique que l'on peut s'interroger sur la politique de la ville qui est en partie financée par la commune dans le cadre de l'abattement de la TFPB. Des discussions animées ont eu lieu avec les bailleurs et en particulier avec DYNACITE pour que ces montants ne servent pas à financer leurs dépenses habituelles mais des investissements supplémentaires au bénéfice des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer, avec DYNACITE, la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Préfet de l'Ain, l'avenant n°1 à la convention d'abattement et d'affectation de la TFPB tel que joint en annexe et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

8/ POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER JACQUES PREVERT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ABATTEMENT ET D'AFFECTATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC SEMCODA, LE PREFET DE L'AIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Arrivée de Mme Chenu-Durafour à partir de 20h55

Rapporteur : A. Bougette

Par délibération n° 175/16, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec SEMCODA et le Préfet de l'Ain, la convention (tripartite) d'abattement et d'affectation de la la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi relative à la politique de la ville et s'appliquant pour les années 2016, 2017 et 2018.

Or, la loi de finances rectificative pour 2016 en son article 47, modifie le 1388 bis du Code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en incluant également l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la CCPG en l'occurrence qui, en tant que signataire du contrat de ville, est à présent signataire de la convention d'utilisation de l'abattement.

Par ailleurs, il est rendu obligatoire la signature de ladite convention au plus tard le 31 mars 2017, qui devra désormais s'appliquer et couvrir la période 2016 à 2020.

Aussi, l'article 156 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose la transmission au conseil citoyen du bilan annuel des actions menées en contrepartie de l'abattement.

La proposition d'avenant n°1, jointe en annexe, a pour objet la mise en conformité de la convention avec les dispositions de l'article 47 de la loi des finances rectificative pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer, avec SEMCODA, la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Préfet de l'Ain, l'avenant n°1 à la convention d'abattement et d'affectation de la TFPB tel que joint en annexe et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

III - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Médiathèque) – Et si les hommes savaient....
- Contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs
- Médiathèque – Contrat de services d'applicatifs hébergés
- Extension et aménagement de l'école du Jura – Marché de travaux – Avenant n°3
- Contrat de maintenance de logiciel Gestion des Ressources Humaines et Gestion Financière
- Convention avec l'Ecole des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) – Atelier à l'école maternelle du Jura
- Fourniture, installation, formation et maintenance du logiciel de Gestion Electronique du Courrier
- Contrat de lutte contre les rongeurs et blattes dans les cuisines – Suivi des appareils désinsectiseurs
- Mise à disposition, à titre exceptionnel et provisoire, d'un logement à un agent, nommé au service urbanisme
- Défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon – affaire SCI EDELWEISS – Requêtes en appel émises contre les jugements du 18 novembre 2016
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Lyon – Arrêté d'opposition à une déclaration (DP 00135416J0008) déposée par M. Pierre VUAILLET

IV – Informations

Logements sociaux pour les fonctionnaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme Pernod-Beaudon, députée de l'Ain qui fait suite à une réunion conjointe avec Mme Chenu-Durafour, vice-présidente de la CCPG en charge du logement relative au logement des enseignants dans le Pays de Gex. M. le Maire fait part des remarques qu'il a soulevé dans sa réponse et notamment qu'il serait probablement plus efficace que l'ensemble des ayants droit du Pays de Gex puissent voir aboutir leur demande de logement plutôt que de faire du clientélisme. Or, certaines communes ne respectent pas les taux de 25 % de logements sociaux de la loi ALUR : Thoiry 14, 3 % - Divonne 9 % et Prévessin 17 %. La Communauté de Communes du Pays de Gex, dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, devrait exiger que chaque commune déficitaire fasse des efforts particuliers afin de pallier leur manque. Segmenter les demandeurs ne solutionnera pas les problèmes. Il est dommage que le projet de création de petits logements sur le Technoparc que la Municipalité a soutenu n'ait pas été retenu par la CCPG. En effet, le coût du foncier tel que vendu pour les hôtels permettait de financer ce type de logements d'habitations pour le personnel des écoles, des crèches mais aussi des artisans et leurs employés. Il faut militer pour qu'il y ait plus de logements publics sociaux dans le Pays de Gex.

Mme Chenu-Durafour indique qu'elle n'a pas signé ce courrier et fait le bilan des avancées au niveau du logement social dans le Pays de Gex. Elle précise que le Plan Local de l'Habitat (PLH) impose aux communes en déficit la réalisation de 30 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes immobiliers et qu'à Thoiry, certaines opérations devront comporter jusqu'à 40 % de logement social.

M. le Maire répond que globalement sur l'ensemble du territoire de Thoiry, seuls 30 % sont obligatoires, les 40 % prévus au départ, ne sont atteints que sur des petites parcelles.

Mme Chenu-Durafour ajoute qu'un comité de programmation du logement social a été mis en place qui a réuni toutes les communes et que le dossier unique et les orientations d'attribution de logement pour un public local prioritaire ont été travaillés.

M. le Maire indique que ces pratiques existaient à Saint-Genis-Pouilly depuis de nombreuses années.

Mme Chenu-Durafour répond que la réflexion se fait aujourd'hui au niveau du territoire gessien, et que les critères d'attribution seront prochainement adoptés en conférence du logement. Pour le Technoparc elle précise que la Communauté de Communes du Pays de Gex a une autre vision et ne veut pas de logement, les hôtels apportant un développement économique. Mme Chenu-Durafour ajoute : « Nous travaillons sur le logement abordable, sur le foncier, sur le 1 % patronal avec les communes et les bailleurs sociaux. »

M. le Maire indique que le logement financé par les employeurs existait déjà. Pour lui, ce qui est proposé par la CCPG pour l'ensemble du territoire gessien va conduire les communes qui ont le plus de logements sociaux à loger les personnes des autres communes alors que le projet proposé sur le Technoparc répondait aux demandes des chefs d'entreprises ou des enseignants remplaçants par exemple.

Mme Chenu demande pourquoi ne pas avoir fait ce projet ailleurs.

M. le Maire répond que le prix du foncier sur le Technoparc, à 50 € le m2 équipé, n'est pas disponible ailleurs.

Mme Givernet ajoute que le projet de territoire prévoit une limitation de la construction qui va renchérir le prix du foncier.

Mme Chenu-Durafour répond que cette analyse est très loin de la réalité et la croissance démographique de 3 % par année impose de trouver des solutions, notamment pour la question des routes.

M. le Maire répond que le tram est une solution.

Mme Chenu-Durafour pense que le tram serait déjà là si M. le Maire n'avait pas mené cette politique car selon elle, le Préfet a demandé d'urbaniser le secteur Porte de France, de ne pas clôturer le PLU et la Commune était devant la justice pour ces terrains.

M. le Maire répond que ces faits sont inexacts et qu'il n'y a jamais eu d'expropriation dans ce dossier.

Mme Chenu-Durafour dit que la Commune a gagné en première instance et a perdu ensuite.

M. le Maire répond que « la Commune a gagné en première instance et en appel et que Mme Chenu-Durafour dit n'importe quoi. »

Mme Chenu-Durafour affirme que « c'est à cause de votre politique que nous n'avons pas le tram et que les projets de Saint Genis n'aboutissent pas. »

M. le Maire dénonce l'ensemble de ces mensonges et rappelle que Mme Chenu-Durafour n'a pas soutenu le projet OPEN et qu'elle porte préjudice aux intérêts de la Commune.

Mme Chenu-Durafour indique qu'elle travaille pour le territoire.

M. le Maire répond qu'elle est une élue de Saint-Genis-Pouilly qui devrait défendre les intérêts de la commune.

Projet OPEN

M. le Maire indique que les votes de la CCPG et de la CDAC « contre » le centre d'activités OPEN entraîne la non création de 500 emplois et qu'il est regrettable que l'intérêt politicien prime sur l'intérêt général.

Mme Chenu-Durafour indique que la minorité défendrait les projets si elle était associée.

M. le Maire répond que la minorité a été associée à toutes les étapes du projet OPEN. Il indique que la Commune va attaquer ces décisions injustes mais qu'il préférerait travailler dans un esprit positif car le développement économique ne peut se faire les uns contre les autres. M. le Maire observe que les habitants qui ont besoin de travailler attendent ce projet. Il précise : « Nous allons lutter car nous défendons l'intérêt général et le combat ne nous fait pas peur ».

M. Benoît précise qu'il a trouvé le projet OPEN mieux présenté que celui de Val Thoiry et que techniquement le projet OPEN était bien plus intéressant.

M. le Maire remercie M. Benoit de sa position et indique que la Commune va maintenant engager des procédures à son grand regret.

Sous les Vignes

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'enquête d'utilité publique pour l'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » se déroulera du 3 au 21 avril 2017. Il indique que dès cette semaine, des affiches mensongères ont refait leur apparition alors que le projet ne concerne pas les jardins des maisons rue de Genève ou rue Jean Belleville, qu'il s'agit simplement d'emplacements réservés.

M. le Maire explique que l'équipement de sport « Sous les Vignes » nécessite pour la ville d'acquérir des terrains privés non bâtis déjà classés par le PLU en zone à vocation d'équipement public et d'intérêt général afin d'offrir les infrastructures sportives et de loisirs nécessaires et au plus près des habitants et des écoles ce qui leur permettra d'y aller en mode doux. Il précise que les dits terrains seront achetés au prix des Domaines. M. le Maire ajoute que cet équipement répond à un réel besoin et que ces évolutions sont légitimes au vu du développement de la ville.

M. le Maire félicite la nouvelle reine de l'Oiseau Ninon Brunero, la 1^{ère} dauphine Léa Conrad et Laurine Chevalier 2^{ème} dauphine.

Séance levée à 21 heures 45.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.